

RCS : TARBES Code greffe : 6502

Documents comptables

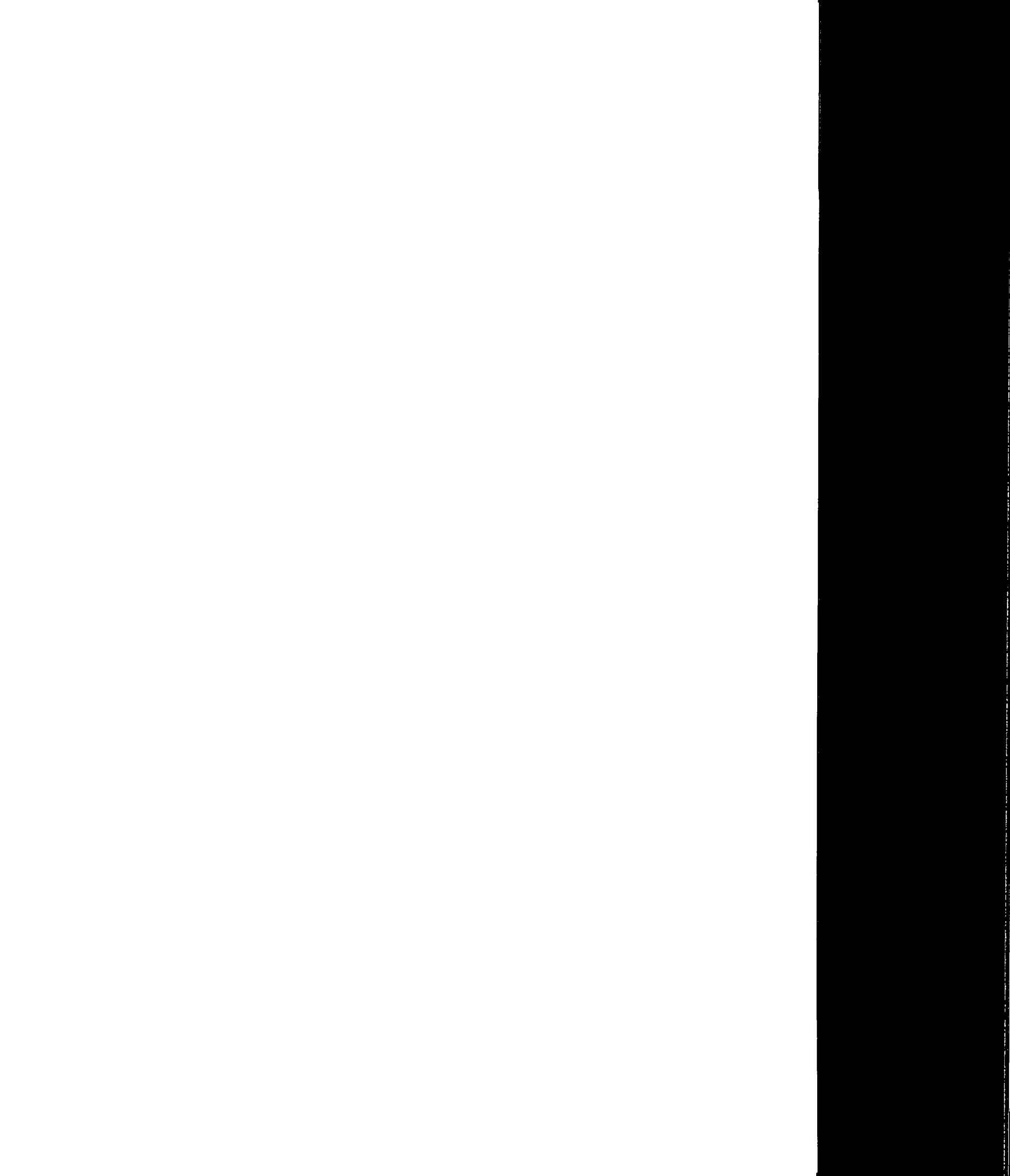
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 40027 Numéro SIREN : 453 219 693 Nom ou dénomination : SARL A.T.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2023 sous le numéro de dépôt 2851



/ 3 AOUT 2023

2023 / 2851

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A T T M		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : Quartier BIEGLES		65170 VIGNEC					
Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 4 5 3 2 1 9 6 9 3 0 0 0 2 6		Néant ☐ *					
		Exercice N, clos le, 31122022					
		N-1 31122021					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CC			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	122	3 149	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
		Constructions	AP	AC			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	211 259	175 902	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	82 234	49 301	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BC				
Autres immobilisations financières *		BH	BI	2 900	2 900		
TO TAL (II)		BJ	BK	293 615	231 251	253 383	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	76 352	76 352	65 986
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	548 558	548 558	541 094
		Autres créances (3)	BZ	CA	135 366	135 366	195 339
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	152	152	1 060	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	7 304	7 304		
	TO TAL (III)	CJ	CK	767 732	767 732	803 480	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CV					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	293 615	998 983	1 056 864	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	2 900	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

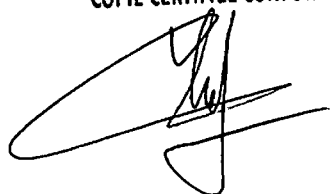
DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise		SARLA TTM		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 700)	DA	7 700	7 700	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	770	770	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	236 633	236 633	
	Report à nouveau	DH	(67 351)	(105 344)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(35 670)	37 992	
	Subventions d'investissement	DJ	7 292		
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	149 373	177 751	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	308 642	373 337	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	52 369	52 869	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 887	328 673	
	Dettes fiscales et sociales	DY	80 859	107 161	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	57 656	17 071	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	19 198		
TOTAL (IV)	EC	849 610	879 112		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	998 983	1 056 864		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	724 693	879 112	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	13 086	97 417		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



COPIE CERTIFIEE CONFORME



ATTM

S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros

Siège social : QUARTIER BIEGLES - 65170 VIGNEC

R.C.S : TARBES 453 219 693

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin à 9 heures,
Au siège social,

Les associés de la **Société à responsabilité limitée ATTM** au capital de 7 700 euros, divisé en 770 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

Maxime TORARO propriétaire de 38 parts sociales, ci	38 parts
Bastien BEYRET propriétaire de 54 parts sociales, ci	54 parts
La SAS V2BT, représentée par son Président la société BMV, elle-même représentée par son Président Monsieur VALENCIAN Jérôme, propriétaire de 547 parts sociales, ci	547 parts
Julien SAJOUS propriétaire de 38 parts sociales, ci	38 parts
Fabien VALENCIAN propriétaire de 38 parts sociales, ci	93 parts
TOTAL	770 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Fabien VALENCIAN préside la réunion en sa qualité de **gérant**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2)

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **une perte de 35 670** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **une perte de 35 670** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- En totalité au report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

ATTM
S.A.R.L. au capital de 7 700 Euros
Siège social : QUARTIER BIEGLES - 65170 VIGNEC
R.C.S : TARBES 453 219 693

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Résolution n°2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir une perte de **35 670** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- En totalité au report à nouveau.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

